

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_060

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	42
Votants	61
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GEMAPI : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE (SMBI) ET À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI

M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 024-200040392-20210612-DD2021_060-DE

DD2021_060
SLO

GEMAPI : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2021 AU SYNDICAT MIXTE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que suite à la création par la loi MAPTAM, en 2018, de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI, sous forme de compétence obligatoire assortie d'une fiscalité dédiée, il a été décidé, dans un souci de cohérence et de coordination des actions à l'échelle du bassin de l'Isle, de transférer cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI), pour les cours d'eau relevant du bassin versant de l'Isle et de passer convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoises (ex Syndicat Mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois) pour les cours d'eau relevant du bassin versant de la Dordogne.

Que le SMBI, issu de la fusion de 4 syndicats, a été créé le 1^{er} janvier 2014 et se compose aujourd'hui de 6 EPCI :

- La communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- La Communauté de Communes Isle Vern Salembre
- La Communauté de Communes Isle Double Landais
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord
- La Communauté de Communes Isle Loue Auvézère
- La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Que le SMBI est un service public des organismes qui le composent. Il a pour objet le suivi, les études, l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides, sur l'ensemble du bassin versant de l'Isle, ainsi que l'animation et la sensibilisation des riverains et acteurs locaux.

Que le syndicat intervient sur la rivière Isle et ses affluents, leurs sources, leurs dépendances, leurs bras morts, leurs canaux, leurs ouvrages de navigation, tous les milieux humides ou aquatiques, présents sur le bassin versant de l'Isle, y compris sur le domaine privé.



Considérant que le SMBI a des compétences obligatoires (Aménagement d'un bassin, entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques) et des compétences annexes (Défense contre les inondations, veille au bon état

quantitatif des eaux de la rivière Isle et ses affluents et des zones humides présentes sur ce territoire, mise en valeur patrimoine lié à l'eau et les accès à la rivière

Que la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a adopté les statuts de ce syndicat et y a adhéré pour l'ensemble des communes du périmètre de l'agglomération situées dans le bassin de la rivière Isle par délibération en date du 18 octobre 2018.

Considérant que pour rappel, en 2020, le SMBI a effectué de multiples actions dont des études, des acquisitions de matériels, de terrains ainsi que des travaux sur l'ensemble de son territoire de compétence.

Que de plus, ce syndicat assure, chaque année, la gestion et l'entretien de l'ensemble du linéaire des berges avec une équipe dédiée sur le territoire du Grand Périgueux. Une attention particulière est portée sur le maintien du patrimoine arboré et de la flore des berges de l'Isle longeant la voie verte, nécessaire en terme de sécurité du fait de la forte fréquentation d'usagers.

Que le Grand Périgueux verse, afin de garantir l'exercice de ces compétences, une cotisation, chaque année, au SMBI.

Considérant que concernant le territoire propre au Grand Périgueux, le SMBI a pour projet les opérations suivantes :

- Projet d'Atlas de la Biodiversité Communale qui concerne directement les communes de Bourrou, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle et Annesse et Beaulieu,
- Projet de parcours de pêche et restauration d'un bras mort à Savignac les Eglises,
- Elaboration des plans pluriannuels de gestion (PPG) déclinés en 23 fiches actions et autour de 5 objectifs:

- o Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux
- o Partager la ressource en eau entre les usages et réduire le risque inondation
- o Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides
- o Favoriser les activités de loisirs
- o Un objectif « général »

Que dans le cadre du second projet, l'agglomération est concernée par les PPG « Isle amont et Isle médian » pour les travaux effectués sur le site de Neufont.

Que les dépenses de fonctionnement pour 2021 du SMBI ont été estimée de la manière suivante :

	Dépenses de fonctionnement estimées
Protection des inondations	29 602.75€
Gestion des milieux aquatiques	384 835.81€
Autres compétences	177 616.53€

Considérant que la participation annuelle des EPCI membres est calculée selon deux critères :

- La population
- Le linéaire de berge

Que conformément aux modalités de calcul adoptées, la participation annuelle du Grand Périgueux pour l'année 2021 s'élève à 287 735.15€.

Que toutefois, suite à une progression des charges liée à l'extension de la compétence de l'agence de l'eau, le conseil d'administration par sa délibération du 25 février 2021 l'augmentation des participations de 150 951.63€ pour l'année 2021 à titre exceptionnel pour l'ensemble des EPCI membres, soit 103 937.30€ à la charge du Grand Périgueux.

Que dès lors, la cotisation du Grand Périgueux au profit du SMBI pour 2021 s'élève à 391 672.45€.

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2018, le syndicat mixte Rivières Vallées et Patrimoine a été dissous afin que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce en régie cette compétence sur le bassin versant global et notamment sur celui de la Couze et du Caudeau.

Qu'une convention a été établie entre les différents EPCI afin d'acter ce choix et d'instaurer une délégation conventionnelle de l'exercice des missions Gémapi à la CAB.

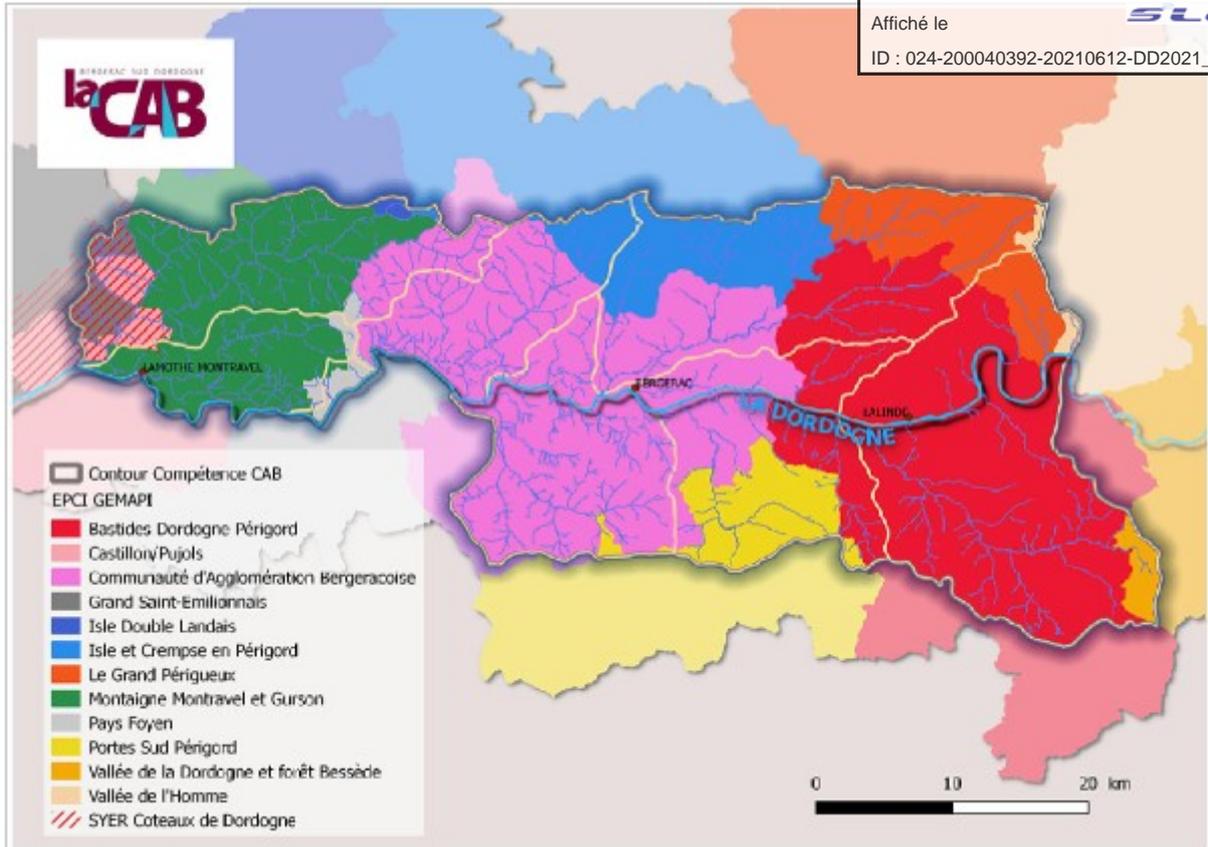
Que le Grand Périgueux a approuvé cette convention par délibération du 9 janvier 2019.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bergerac, après reprise des compétences du syndicat et création d'un service mutualisé, a donc conclu avec le Grand Périgueux une convention de partenariat pour l'exercice de la compétence GEMAPI, pour les six communes citées ci-après pour la gestion de la Louyre et du Caudeau :

- Commune de Fouleix,
- Commune de Paunat,
- Commune de St Amand de Vergt,
- Commune de Saint Michel de Villadeix,
- Commune de Val de Louyre et Caudeau
- Commune de Veyrines de Vergt

Qu'ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019 la CAB assure la mise en commun de tous les moyens techniques et humains en vue de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du Caudeau, de l'Eyraud, de la Lidoire, de l'Estrop, de la Couze, de la Conne, du Couzeau, de la Gardonnette ainsi que de plusieurs affluents directs de la Dordogne situés sur le territoire (Clérans, Bélingou, etc.).

Que le service est chargé de porter et d'animer les programmes d'actions destinés à répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en adéquation avec les politiques publiques et les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau.



Considérant que la communauté d'agglomération Bergeracoise met en œuvre la partie animation.

Qu'au cours de l'année 2021, sur le territoire du Grand Périgueux, la CAB a mis en œuvre une enquête, en partenariat avec toutes les communes concernées, pour connaître les besoins en terme de GEMAPI. La synthèse de cette enquête est en cours.

Qu'à la suite, une première réunion sur le bassin de CAUDEAU a eu lieu afin d'informer les élus sur le fonctionnement et les principes de financement.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour projet en 2021 de mener les opérations suivantes :

- Elaboration d'un programme Pluriannuel de Gestion sur l'ensemble du Caudeau et affluents dès début 2021 pour lequel une majorité du diagnostic a déjà été réalisé.
- Elaboration de l'étude hydraulique inscrite au Programme d'Actions de Prévention des inondations du bassin de la Dordogne (PAPI)

Que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour projet d'effectuer prochainement une opération pilote pour des travaux sur la commune de Val de Louyre et Caudeau pour la diversification des écoulements.

Que pour rappel, en 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a effectué de multiples actions dont notamment des études et des acquisitions.

Considérant que les dépenses d'investissement pour l'année 2021 sont les suivantes :

	Coût total de l'opération pour l'année 2021
--	---

Elaboration d'un programme pluriannuel de gestion sur l'ensemble du Caudeau et affluents	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 25/06/2021 Reçu en préfecture le 25/06/2021 Affiché le 129 333,60€ ID : 024-200040392-20210612-DD2021_060-DE </div>
Elaboration de l'étude hydraulique inscrite au Programme d'Actions de Prévention des inondations du bassin de la Dordogne (PAPI)	30 000.00€

Qu'il a été convenu par convention que le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, déduction faite :

- du montant des subventions à percevoir pour chaque projet,
- du FCTVA.

Que conformément aux modalités de calcul adoptées, la participation annuelle du Grand Périgueux pour l'année 2021 s'élève à :

- 5 243.93€ pour l'élaboration d'un programme Pluriannuel de Gestion sur l'ensemble du Caudeau et affluents ;
- 1 216.37€ pour l'élaboration de l'étude hydraulique inscrite au Programme d'Actions de Prévention des inondations du bassin de la Dordogne (PAPI).

Que dès lors, la cotisation du Grand Périgueux au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021 s'élève à 6 460.30€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la participation 2021 au SMBI pour un montant de contribution de **391 672.45€**.
- Approuve la participation 2021 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour un montant de contribution de **6 460.30€**
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/06/2021	Périgueux, le 24/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

